

Procès-verbal de la séance du jeudi 10 septembre 2026
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
de la commune de RIVES-DU-COUESNON
Département d'Ille-et-Vilaine

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué par Monsieur LEBOUVIER David, Maire de la commune de Rives-du-Couesnon, s'est réuni à la mairie de Rives-du-Couesnon.

Date de la convocation et de l'affichage : 3 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Présents (21) :

M.	LEBOUVIER	David
Mme	GILLETTE	Corinne
M.	ROY	Johann
Mme	GEORGEAULT	Valérie
M	FROC	Dominique
Mme	PIGEON	Véronique
Mme	KAZUMBA	Lelu
M.	RONDIN	Joachim
M.	CHAPELLE	Mathieu
Mme	VAUTIER	Patricia
M.	HUBERT	Ewen

Mme	TALBOT	Céline
M.	GOGDET	Freddy
Mme	DECORBIN	Sandrine
M.	ROYER	Didier
Mme	LETOURNEUR	Sévrine
M.	JAGU	Thomas
Mme	RIBAUT	Amélie
M.	BRARD	Mickaël
Mme	MARNIER	Anne
Mme	MACÉ	Marine

Absents excusés (6) dont (4) pouvoir :

Monsieur CHARRAUD Michel a donné pouvoir à Monsieur Didier ROYER
 Madame JEANNE Aline a donné pouvoir à Madame KAZUMBA Lelu
 Monsieur CARRIQUE Ludovic
 Madame DELAGE Camille a donné pouvoir à Monsieur JAGU Thomas
 Monsieur PASQUET Martin
 Monsieur FEUILLET Jean-Claude a donné pouvoir à Madame PIGEON Véronique

Absent (0) :

Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et vérifié que le quorum est atteint, Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à adopter l'ordre du jour.

Le conseil municipal adopte l'ordre du jour.

1. Intervention de M. DELAMARCHE

1. Intervention de M. Bruno DELAMARCHE, office du tourisme du Pays de Fougères, concernant la démarche participative sur le devenir de la boulangerie de Vendel et du bien Bouvier à Saint Marc.

L'office de tourisme travaille pour toutes les communes de Fougères agglomération. Il accompagne les communes dans la performance. Le tourisme doit en effet profiter aux bourgs et aux communes. La décision revient, in fine, au conseil municipal. On peut noter que le problème des bâtiments vacants et du dynamisme des centres bourgs concerne toute la France.

47 personnes se sont inscrites pour participer aux ateliers de travail collectifs. On note la présence dans l'ensemble de 15-20 personnes à toutes les réunions. Il y a eu 4 temps de travail entre fin 2025 et début 2026. Puis les ateliers ont été mis en pause pendant les élections. Ensuite, des entretiens ont été réalisés avec les élus, les commerçants, les producteurs. 14 entretiens réalisés au total.

Les habitants ont été avertis qu'ils devront s'impliquer dans le projet. Un collectif a été créé. 12 habitants étaient volontaires pour créer une association. Les élus ne participaient pas aux réunions.

Pour Vendel, le résultat de la réflexion est un tiers-lieu animé par les habitants eux-mêmes et proposant des services : épicerie, magasin de producteurs, café, ateliers de transmission de savoir-faire animés par les habitants, service aux publics, espace co-working. Un Tiers-lieu ne fonctionne que s'il y a un collectif. Il y a encore du travail à faire pour savoir ce qu'on veut faire de ce tiers-lieu. Le tiers-lieu est d'abord un endroit de rencontres. Il s'agit d'une approche économique basée sur le milieu associatif : bénévoles. Ce doit être le tiers-lieu de Rives et non de Vendel.

Concernant la maison Bouvier à Saint-Marc, le transfert du restaurant au milieu du bourg est important. Peut-être faudra-t-il ajouter un logement pour le gérant, quelques logements à louer et quelques places de parking. L'autre possibilité est de travailler autour d'un petit gîte communal dans l'ancien presbytère avec une gestion bénévole des habitants.

Ce bâtiment pourra se connecter à l'avenir avec les autres commerces.

Plusieurs autres sujets ont été évoqués : pôle multimodale, maison de santé, créer une union commerciale, points de circuits de randonnée.

La proposition a été faite d'aller dans 2-3 lieux inspirants avec le groupe et les élus. Puis la décision sera à prendre par les élus.

Il est indiqué qu'un support de présentation sera transmis à la commune.

Institution et vie politique :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 09/07/2026

Organisation des services et du personnel :

3. Convention avec l'ESAT de la Corbinais pour la mise à disposition d'un agent aux services techniques

Finances :

4. RPQS 2025
5. ZAC de la Prairie – commercialisation des lots Tranche 1 : avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage
6. RESCOPERI phase 1 : mission de MOE : avenant n°4
7. RESCOPERI 1 : avenant n°1 à la mission de CSPS
8. RESCOPERI 1 : avenant n°1 à la mission de CT
9. Demande de garantie emprunteur de Fougères habitat pour la réhabilitation de logements
10. Participation financière de la commune au fonctionnement des écoles
11. Convention de gestion des ouvrages d'assainissement : avenant n°2
12. Décision modificative n°2 du budget assainissement
13. Mise en place de la taxe de vacance sur les locaux d'habitation (TVLH)
14. Etude de faisabilité d'une cellule paramédicale sur un ancien logement à Saint Jean sur Couesnon : demande de subvention dans le cadre du programme « petites villes de demain »
15. Etude de faisabilité architecturale et fonctionnelle de la boulangerie de Vendel : demande de subvention le cadre du programme « petites villes de demain »

16. Règlement de location des salles des fêtes

Citoyenneté :

17. Création d'un conseil municipal des enfants (CME)

18. Adoption du règlement intérieur du CME

Décisions du maire

1. DCM 2026.10.110 Désignation du secrétaire de séance

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.

Le secrétaire de séance est supposé rédiger le procès-verbal. Il signe le procès-verbal et les délibérations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

NOMME Madame Valérie GEORGEAULT secrétaire de séance.

2. DCM 2026.10.111 Approbation du PV de la séance du conseil municipal du 15/09/2026

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-15,

Vu le projet de procès-verbal,

Monsieur le maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 9 juillet 2026

3. DCM 2026.10.112 Convention avec l'ESAT de la Corbinais pour la mise à disposition d'un agent aux services techniques

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2121-29,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R. 344-16 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique,

Vu la convention portant mise à disposition individuelle par l'ESAT de la Corbinais à la ville de Rives du Couesnon,

Considérant que la mise à disposition en milieu ordinaire de travail a pour objectif de favoriser l'insertion sociale et professionnelle d'un travailleur handicapé d'ESAT,

Considérant que cette mise à disposition en milieu ordinaire peut intervenir auprès de toute entreprise mais aussi auprès des collectivités, d'établissements publics, d'associations, de toute autre personne morale de droit public ou privé et de toute personne physique

Madame Gillette présente à l'assemblée le projet de convention de mise à disposition. Il s'agira d'une convention d'une durée de 6 mois, le maximum étant 2 ans. Elle démarrerait le 15/09/2026 et concernerait 5 demi-journées par semaine pour un coût horaire de 10 €.

Il s'agirait d'une mise à disposition nominative pour une personne ayant déjà effectué 15 jours de stage du 13 au 24 juillet 2026.

Ce serait un renfort pour les services techniques. La personne mise à disposition sera l'après-midi à l'ESAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition à intervenir avec l'ESAT de la Corbinais, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention formalisant les conditions de cette mise à disposition annexée à la présente délibération pour la période du 14/09/2026 au 14/03/2027 ainsi que tout document s'y rapportant.

Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

4. DCM 2026.10.113 Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

4 systèmes d'épuration :

- Saint Georges en lagunage naturel ;
- Saint Jean en boues activées ;
- Saint Marc en filtres plantés de roseaux ;
- Vendel en boues activées.

Le service comprend 553 branchements et 11.47 km de réseau de collecte. De plus, 1399 habitants sont raccordés.

Le transfert de la compétence à Fougères Agglo est prévu pour le 01/01/2028.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice 2025 ;

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5. ZAC de la prairie – commercialisation des lots Tranche 1 : avenant n°1 à la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

6. DCM 2026.10.114 RESCOPERI phase 1 : mission de MOE – avenant n°4

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux délibérations du conseil municipal.

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution.

Vu la délibération 2023.5.33 en date du 4 mai 2023 portant validation de la phase esquisse et du scénario 1 du projet RESCOPERI.

Vu la délibération 2023.6.38 en date du 22 juin 2023 portant validation de la phase APS du projet RESCOPERI.

Vu la décision du maire n°2023.56 en date du 28 août 2023 relatif à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre (Désirs d'Espaces Architectes Rennais).

VU la décision du Maire n°2023.74 du 02.10.2023 pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour le dimensionnement d'une chaufferie centrale.

VU la délibération 2023.10.99 validant le forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre et décidant de passer avec le cabinet d'architecte Désirs d'espaces architectes rennais (représentant du groupement) l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet RESCOPERI phase 1.

VU la décision du maire n°2025.20 du 23.07.2025 décidant de passer un avenant au marché avec l'entreprise Désirs d'Espaces Architectes Rennais afin d'intégrer la modification relative au changement de SIRET.

Considérant le retard d'exécution sur le chantier,

Monsieur le Maire rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre pour la restructuration des équipements scolaires et périscolaires de Saint-Jean-sur-Couesnon, a été confiée à l'architecte mandataire Désirs d'espaces architectes rennais.

Le retard sur le chantier entraîne un dépassement de la durée de la mission de maîtrise d'œuvre (architecte et OPC). Une négociation a eu lieu avec eux. Cette négociation portait notamment sur la base de vie. Il manque une pièce dans la base vie livrée par rapport à ce qui était convenu. La base vie ne sera plus facturée jusqu'à la fin du chantier.

Le prix a été négocié car il est considéré que la maîtrise d'œuvre a une responsabilité dans le retard du chantier. Une grosse partie du retard est également liée à l'entreprise Martin. Une procédure est en cours avec l'entreprise Martin afin de s'assurer de l'avancée et de la conformité du chantier. En effet, le retard est principalement lié aux menuiseries et aux tests d'étanchéité. Des pénalités de retard sont aussi appliquées aux entreprises responsables.

Un accord a été trouvé lors de la réunion du 02/07/2026. La durée de prolongation retenue est de 8 mois (juin 2026-février 2027 avec août décompté).

Prestataire	Demande initiale	Proposition collectivité	Contre-prop. MOE	Solution retenue (70 %)
DEAR (architecte)	1 700 €/mois × 7 = 11 900 € HT	30 %	66,67 %	1 255 € HT × 8 mois = 10 040 € HT
GEDIFI (OPC)	1 760 €/mois × 7 = 12 320 € HT	30 %	66,67 %	1 573,04 € HT × 8 mois = 12 584,35 € HT

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la prolongation de la phase chantier pour la phase DET et pour l'OPC de 8 mois soit une plus-value de 22 624.35 € HT,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le cabinet d'architecte Désirs d'espaces architectes rennais (représentant du groupement) l'avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet RESCOPERI phase 1 portant sur la prolongation de la phase chantier pour la phase DET et pour l'OPC de 8 mois

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'opération 10025 « RESCOPERI »

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives et comptables nécessaires, et notamment à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

7. DCM 2026.10.115 RESCOPERI phase 1 : avenant n°1 à la mission de CSPS

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux délibérations du conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu la délibération 2023.5.33 en date du 4 mai 2023 portant validation de la phase esquisse et du scénario 1 du projet RESCOPERI,

Vu la délibération 2023.6.38 en date du 22 juin 2023 portant validation de la phase APS du projet RESCOPERI,

Vu la décision du maire n°2023.56 en date du 28 août 2023 relatif à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre (Désirs d'Espaces Architectes Rennais),

Vu la décision du Maire n° 2023/70 du 26 septembre 2023 confiant la mission de coordination de la sécurité et de protection de la santé (CSPS) des travaux d'extension de l'école publique de Saint-Jean-sur-Couesnon à la société ABG Coordination, pour un montant de 3 108,00 € HT ;

Vu la délibération 2026.9.107 en date du 9 juillet 2026 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la mission de CSPS confiée à ABG Coordination avec une rémunération complémentaire de 1 344, 00 € HT.

Considérant que le nombre de passages prévu au contrat, fixé à 36, a été atteint depuis janvier 2026 ;

Considérant que la prolongation des délais du chantier n'est pas imputable au bureau de contrôle indépendant, de sorte que la demande de prolongation de la mission présentée par le titulaire est considérée comme légitime ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant n° 1 portant prolongation de 14 mois de la mission CSPS et fixant la rémunération complémentaire correspondante ;

Monsieur le Maire rappelle que, par décision n° 2023/70 du 26 septembre 2023, la mission de coordination SPS relative à l'extension de l'école publique de Saint-Jean-sur-Couesnon (opération 10025 « RESCOPERI ») a été confiée à la société ABG Coordination pour un montant de 3 108,00 € HT.

Il expose que le nombre de passages prévu au contrat (36) a été atteint depuis janvier 2026 et que l'entreprise proposait une prolongation de la mission de 12 mois.

Par la délibération 2026.9.107 un avenant pour une prolongation de 12 mois a été pris soit une fin de chantier fin décembre 2026.

Concernant le retard sur le chantier, un accord a été trouvé avec la maîtrise d'œuvre lors de la réunion du 02/07/2026. La fin de chantier est prévue pour fin février 2027 soit 14 mois.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération 2026.9.107.

Le coût complémentaire proposé s'établit comme suit : 24 visites × 46,00 € HT, soit 1 104,00 € HT ; 24 rapports de journal (RJ) × 15,33 € HT, soit 368,00 € HT ; soit un total de 1 472,00 € HT pour 14 mois supplémentaires.

La prolongation des délais n'étant pas imputable au bureau de contrôle indépendant, la demande est considérée comme légitime.

CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'AVENANT N° 1	
Titulaire	ABG Coordination — 14 rue des Courtils, 35500 Balazé
Objet de l'avenant	Prolongation de 14 mois de la mission CSPS (le nombre de passages prévu au contrat — 36 — étant atteint depuis janvier 2026)
Visites complémentaires	24 visites × 46,00 € HT = 1 104,00 € HT
Rapports de journal (RJ)	24 rapports × 15,33 € HT = 368,00 € HT
Montant de l'avenant n° 1	1 472,00 € HT — soit 1 766,4 € TTC
Montant initial du marché	3 108,00 € HT (décision du Maire n° 2023/70)
Nouveau montant du marché	4 580,00 € HT — soit 5 496,00 € TTC
Incidence de l'avenant	+ 47.36 % du montant initial (inférieur au seuil de 50 % — art. R.2194-3 du Code de la commande publique)
Imputation budgétaire	Opération 10025 « RESCOPERI »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 2026.9.107 du 9 juillet 2026 ;

APPROUVE l'avenant n° 1 de prolongation de la mission de CSPS confiée à ABG Coordination, avec une rémunération complémentaire de 1472,00 € HT pour 14 mois supplémentaires ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'opération 10025 « RESCOPERI » ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives et comptables nécessaires, et notamment à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

8. DCM 2026.10.116 RESCOPERI phase 1 : avenant n°1 à la mission de CT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29 relatif aux délibérations du conseil municipal ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles R.2194-1 et suivants relatifs aux modifications des marchés publics en cours d'exécution ;

Vu la délibération 2023.5.33 en date du 4 mai 2023 portant validation de la phase esquisse et du scénario 1 du projet RESCOPERI,

Vu la délibération 2023.6.38 en date du 22 juin 2023 portant validation de la phase APS du projet RESCOPERI,

Vu la décision du maire n°2023.56 en date du 28 août 2023 relatif à l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre (Désirs d'Espaces Architectes Rennais),

Vu la décision du Maire n° 2023/57 du 28 août 2023 confiant la mission de contrôle technique des travaux d'extension de l'école publique de Saint-Jean-sur-Couesnon à la société SOCOTEC, pour un montant de 8 535,00 € HT ;

Vu la délibération 2026.9.108 en date du 9 juillet 2026 approuvant l'avenant n°1 de prolongation de la mission de contrôle technique confiée à SOCOTEC avec une rémunération complémentaire de 5 040,00 € HT.

Considérant que le marché de contrôle technique prévoit un forfait mensuel applicable à chaque mois de dépassement de la durée contractuelle ;

Considérant que la prolongation des délais du chantier n'est pas imputable au bureau de contrôle indépendant (SOCOTEC), de sorte que la demande de prise en charge de la prolongation présentée par le titulaire est considérée comme légitime ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, de conclure un avenant n° 1 portant sur la prolongation de la mission de contrôle technique sur une durée de 14 mois et fixant la rémunération complémentaire correspondante ;

Monsieur le Maire rappelle que, par décision n° 2023/57 du 28 août 2023, la mission de contrôle technique relative à l'extension de l'école publique de Saint-Jean-sur-Couesnon (opération 10025 « RESCOPERI ») a été confiée à la société SOCOTEC pour un montant de 8 535,00 € HT.

Il expose que SOCOTEC prévoit dans son contrat un forfait mensuel par mois de dépassement de la durée contractuelle.

Par la délibération 2026.9.108 un avenant pour une prolongation de 12 mois a été pris soit une fin de chantier fin décembre 2026.

Concernant le retard sur le chantier, un accord a été trouvé avec la maîtrise d'œuvre lors de la réunion du 02/07/2026. La fin de chantier est prévue pour fin février 2027 soit 14 mois.

Il convient donc d'annuler et de remplacer la délibération 2026.9.108.

Un accord a été trouvé pour diviser le tarif par deux. En effet, compte tenu du ralentissement du chantier dû aux divers aléas, l'entreprise a espacé ses visites.

Le coût complémentaire s'établit à 420,00 € HT par mois supplémentaire x 7 mois, soit un total de 2 940,00 € HT.

La prolongation des délais n'étant pas imputable au bureau de contrôle indépendant (SOCOTEC), la demande est considérée comme légitime.

CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'AVENANT N° 1

Titulaire	SOCOTEC — Agence Construction Rennes, Immeuble Le Noven, 318 route de Fougères, 35706 Rennes
Objet de l'avenant	Prolongation de la mission de contrôle technique — application du forfait mensuel prévu au marché pour dépassement de la durée contractuelle
Forfait mensuel	420,00 € HT par mois supplémentaire

Durée de la prolongation	14 mois (facturation de 7 mois)
Montant de l'avenant n° 1	2 940,00 € HT — soit 3 528,00 € TTC
Montant initial du marché	8 535,00 € HT (décision du Maire n° 2023/57)
Nouveau montant du marché	11 475,00 € HT — soit 13 770,00 € TTC
Incidence de l'avenant	+ 34,45 % du montant initial — modification prévue au marché initial sous forme d'une clause de prix pour prolongation de délai (forfait mensuel), relevant de l'article R.2194-1 (1°) du Code de la commande publique et non soumise, à ce titre, au plafond de 50 %
Imputation budgétaire	Opération 10025 « RESCOPERI »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

DIT que la présente délibération annule et remplace la délibération 2026.9.108 du 9 juillet 2026 ;

APPROUVE l'avenant n° 1 de prolongation de la mission de contrôle technique confiée à SOCOTEC, avec une rémunération complémentaire de 2 940,00 € HT

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'opération 10025 « RESCOPERI » ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives et comptables nécessaires, et notamment à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

9. DCM 2026.10.117 Fougères Habitat : demande de garantie emprunteur dans le cadre de la réhabilitation de logements, rue des quatre vents à Saint Marc

Vu le rapport établi par FOUGERES HABITAT ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 191858 en annexe signé entre FOUGERES HABITAT OPH du Pays de Fougères ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Contexte :

Afin de pouvoir procéder à la réhabilitation thermique de 2 pavillons rue des quatre vents, Saint Marc du Couesnon, 35140 RIVES-DU-COUESNON, FOUGERES HABITAT OPH du Pays de Fougères a mobilisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt total de cinquante-huit mille (58 000,00 euros) constitué de deux lignes de prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de vingt-et-un mille euros (21 000,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de trente-sept mille euros (37 000,00 euros) ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de RIVES-DU-COUESNON accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 58 000,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°191858 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 128 040.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile à ce dossier.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération.

10. DCM 2026.10.118 Fougères Habitat : demande de garantie emprunteur dans le cadre de la réhabilitation de logements, rue des quatre vents à Saint Marc

Vu le rapport établi par FOUGERES HABITAT ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt N° 191854 en annexe signé entre FOUGERES HABITAT OPH du Pays de Fougères ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Contexte :

Afin de pouvoir procéder à la réhabilitation thermique de 5 pavillons rue du Verger, Saint Marc du Couesnon, 35140 RIVES-DU-COUESNON, FOUGERES HABITAT OPH du Pays de Fougères a mobilisé auprès de la Caisse des dépôts et consignations un emprunt total de cent-vingt-huit mille quarante euros (128 040,00 euros) constitué de deux lignes de prêt :

- PAM Eco-prêt, d'un montant de soixante-sept mille cinq-cents euros (67 500,00 euros) ;
- PAM, d'un montant de soixante mille cinq-cent-quarante euros (60 540,00 euros) ;

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de statuer sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de RIVES-DU-COUESNON accorde sa garantie à hauteur de 100.00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 128 040,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°191854 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 128 040.00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document utile à ce dossier.

Le contrat de prêt est annexé à la présente délibération.

11. DCM 2026.10.119 Participation financière de la commune au fonctionnement des écoles

Monsieur Roy explique que la commune de Rives-du-Couesnon assure le financement des écoles de son territoire. À ce titre, plusieurs montants d'attribution sont soumis à l'approbation du Conseil municipal pour l'année scolaire 2026/2027.

Les propositions de participation communale sont les suivantes pour l'année scolaire 2026/2027 :

- 30 € par élève inscrit pour les fournitures scolaires ;
- 450 € par classe au titre des frais de fonctionnement et frais pédagogiques ;
- 14 € par élève pour la participation aux classes découvertes ;
- 150 € par classe pour les projets pédagogiques ;

Ainsi que pour l'arbre de Noël des enfants :

- 100 € par classe pour l'Arbre de Noël 2027 ;

Frais de l'amicale laïque : 200 € par an selon la quote-part suivante :

- 80% Rives-du-Couesnon soit 160 €
- 20% La Chapelle Saint-Aubert soit 40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE les montants proposés ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

12. DCM 2026.10.120 Convention de gestion des ouvrages d'assainissement – Avenant n°2

VU l'arrêté préfectoral du 17 octobre 2018 portant création de la commune nouvelle de RIVES-DU-COUESNON au 1er janvier 2019 et l'arrêté rectificatif du 15 novembre 2018,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020.5.47 en date du 11 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la décision du Maire 2022/14 confiant la gestion des ouvrages d'assainissement communaux à la société STGS pour la maintenance, le dépannage et l'aide à l'exploitation des systèmes d'assainissement de RIVES-DU-COUESNON,

VU la décision du maire 2025/11 portant sur la signature d'un avenant n°1 afin d'intégrer des prestations supplémentaires au contrat de prestation du 01/06/2022 avec la société STGS, 22 rue des Grèves, 50 307 Avranches

Considérant que le transfert de compétence du service d'assainissement des eaux usées à FOUGERES AGGLO devrait intervenir à compter du 01/01/2028,

Considérant que le contrat avec STGS, dans l'article 9, prévoyait une durée de cinq ans à compter du 01/06/2022

Il serait souhaitable de faire coïncider la fin du contrat avec STGS à celle du transfert de la compétence, soit le 31/12/2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n° 2 de prolongation de la mission de la gestion des ouvrages d'assainissement communaux à la société STGS pour la maintenance, le dépannage et l'aide à l'exploitation des systèmes d'assainissement de RIVES-DU-COUESNON

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

CHARGE Monsieur le Maire de procéder aux formalités administratives et comptables nécessaires, et notamment à la transmission de la présente délibération au contrôle de légalité.

13. DCM 2026.10.121 Budget Assainissement – Décision modificative n°2

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026.3.27 en date du 12 mars 2026 relative au vote du budget assainissement de Rives-du-Couesnon ;

Vu les articles L.2311-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatifs à la préparation, au vote et à l'exécution du budget communal ;

Vu l'article L.2312-1 du CGCT prévoyant la possibilité de procéder à des décisions modificatives afin d'ajuster les crédits en cours d'exercice ;

Vu la délibération du Conseil municipal 2026.5.66 en date du 16 avril 2026 relative au vote de la décision modificative n°1 du budget assainissement de Rives-du-Couesnon.

Monsieur le Maire indique que la présente décision modificative vise à transférer des crédits afin de financer l'acquisition de matériels de télésurveillance pour les postes de relèvement et la station d'épuration dans le cadre du renouvellement du matériel (passage de la 2G au S4W) :

- Station de Saint Marc: renouvellement de la télésurveillance S 500 par un S4 W médium y compris pilotage du process, câblage, essais et mise en service: 3150 € HT;
- Station de Saint Jean: Renouvellement de la télésurveillance S 500 par un S4 W médium y compris pilotage du pompage et du process, raccordement de l'automate, câblage ,essais et mise en service: 3450 € HT;
- Poste de Saint Jean: Renouvellement de la télésurveillance S 500 par un S4 W médium y compris pilotage du pompage, raccordement de la sonde existante, câblage, essais et mise en service: 3150 € HT;
- Poste de Saint Georges résidence les Châtaigniers: renouvellement de la télésurveillance S50 par un S4W medium pour 2500 € HT avec sonde de niveau piezométrique en option pour 500 € HT;
- Poste de Saint Georges rue du general: renouvellement de la télésurveillance S50 par un S4W medium pour 2500 € HT avec sonde de niveau piezométrique en option pour 500 € HT.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil qu'il convient donc de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Section d'investissement — Dépenses	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
203 — Frais d'études, de recherche et de développement (chap. 20)	13 000,00 €	—

2158 — Autres immobilisations corporelles (chap. 21)	—	18 000,00 €
2315 — Installations, matériel et outillage techniques (chap. 23)	5 000,00 €	—
Total — Section d'investissement	18 000,00 €	18 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

VALIDE la décision modificative n°2 du budget assainissement 2026 telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

14. DCM 2026.10.122 Mise en place de la taxe de vacance sur les locaux d'habitation (TVLH)

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts concernant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu le décret n°2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation prévue par l'article 1406 bis du code général des impôts ;

Vu l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts, qui fixe les modalités de délibération pour l'institution de la taxe sur la vacance des logements,

Vu la loi 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026, et notamment son article 110, qui a fusionné la TLV et la THLV en une taxe unique sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur Rondin expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à compter du 01/01/2027. Le conseil municipal devra arrêter le taux avant le 15/04/2027.

Monsieur Rondin rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Cette taxe s'applique aux locaux à usage d'habitation non meublés laissés vacants au 1er janvier de l'année d'imposition et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 1409 du Code général des impôts).

Elle concernera les logements vacants depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier de l'année d'imposition.

Toutefois, plusieurs situations d'exonération ou de non-imposition sont prévues par les textes. Ne seront notamment pas concernés :

- Les logements dont la durée d'occupation est supérieure à quatre-vingt-dix jours consécutifs au cours des deux ans ;
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- Les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- Les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité (4 votes contre : CHARRAUD Michel, TALBOT Céline, ROYER Didier, RIBAUT Amélie; 3 abstentions : GOGDET Freddy, JAGU Thomas, DELAGE Camille ; 18 pour)

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

15. DCM 2026.10.123 Etude de faisabilité d'une cellule paramédicale sur un ancien logement à Saint Jean sur Couesnon : demande de subvention dans le cadre du programme « petites villes de demain »

Vu la délibération 2021.3.18 du 25 mars 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain.

Rives-du-Couesnon est lauréate du programme « Petites Villes de Demain » 2021-2026.

Développer l'attractivité en soutenant les activités commerciales, qu'elles soient privées ou publiques, constitue l'un des objectifs prioritaires de la charte de la commune nouvelle de Rives-du-Couesnon. Cela représente également un pilier de la stratégie communale actuellement en cours d'élaboration dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain ».

Afin de poursuivre son opération de revitalisation, la commune souhaite lancer une étude de faisabilité sur la réalisation d'une cellule paramédicale dans un ancien logement à Saint Jean du Couesnon (2 rue Nationale). En effet, la commune envisage la transformation de cette maison, idéalement située à proximité d'un arrêt de bus et le long de la départementale, pour la réalisation de 2 à 3 cellules pour des services paramédicaux. 1 ostéopathe est notamment intéressé pour louer une cellule.

Au titre de l'appui en ingénierie du programme « Petite Ville de Demain », la collectivité peut bénéficier via de la Banque des Territoires d'un co-financement de cette étude à hauteur de 2 237.50 € soit 50% du montant total des prestations arrêtées à 4 475 € HT portées par le cabinet d'architecte KOBAN Architectes.

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Etude Flash (dont relevés)	4 475	Banque des Territoires (PVD)	2 237.50
		Fonds propres	2 237.50
Total	4 475	Total	4 475

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir présenté le plan de financement, il est proposé à l'organe délibérant de solliciter la Banque des Territoires pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de cette étude au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Sollicite une subvention d'un montant de 2 237.50 € auprès de la Banque des Territoires pour l'obtention dans le cadre de l'étude de faisabilité d'une cellule paramédicale sur un ancien logement à Saint Jean sur Couesnon

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

16. DCM 2026.10.124 Etude de faisabilité architecturale et fonctionnelle de la boulangerie de Vendel : demande de subvention dans le cadre du programme « petites villes de demain »

Vu la délibération 2021.3.18 du 25 mars 2021 relative à la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain.

Rives-du-Couesnon est lauréate du programme « Petites Villes de Demain » 2021-2026.

Développer l'attractivité en soutenant les activités commerciales, qu'elles soient privées ou publiques, constitue l'un des objectifs prioritaires de la charte de la commune nouvelle de Rives-du-Couesnon. Cela représente également un pilier de la stratégie communale actuellement en cours d'élaboration dans le cadre du programme « Petite Ville de Demain ».

Rives du Couesnon est engagée dans une démarche de Schéma directeur de l'immobilier et de l'énergie. La commune possède un important patrimoine bâti, réparti dans ses trois centralités. Plusieurs bâtiments communaux ont été identifiés comme nécessitant des travaux, dont le commerce situé 3 rue du Calvaire, à Vendel. Il s'agit d'un ensemble composé d'une ancienne épicerie avec dépôt de pain ainsi qu'un logement à l'étage. L'activité commerciale a cessé début 2024 et la commune s'interroge sur le devenir de ce site, déterminant pour la vie locale.

La commune a déjà lancé une démarche participative et créative avec SPL destination Fougères pour déterminer quelle destination possible dans le futur, en associant des habitants. Le maintien d'une activité commerciale semble plébiscité. La commune s'interroge à présent sur la faisabilité d'une rénovation de ce bâti en améliorant le rez-de-chaussée commercial ainsi que l'habitat situé à l'étage. Elle souhaite confier à un architecte une mission flash sur cet ensemble afin de clarifier les conditions de passage à l'opérationnel,

Au titre de l'appui en ingénierie du programme « Petite Ville de Demain », la collectivité peut bénéficier via de la Banque des Territoires d'un co-financement de cette étude à hauteur de 1 875 € soit 50% du montant total des prestations arrêtées à 3 750 € HT portées par le cabinet Atelier Perroteau.

Dépenses (€ HT)		Recettes (€ HT)	
Etude Flash	3 000	Banque des Territoires (PVD)	1 875
Relevés métrés	750	Fonds propres	1 875
Total	3 750	Total	3 750

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir présenté le plan de financement, il est proposé à l'organe délibérant de solliciter la Banque des Territoires pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de cette étude au titre du programme « Petites Villes de Demain ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Sollicite une subvention d'un montant de 1 875 € auprès de la Banque des Territoires pour l'obtention dans le cadre de l'étude de faisabilité d'une cellule paramédicale sur un ancien logement à Saint Jean sur Couesnon

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de la présente délibération.

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;

17. Règlement de location des salles des fêtes

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

18. DCM 2026.10.125 Création d'un conseil municipal des enfants (CME)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2143-2 et L.2121-9,

Considérant l'intérêt de mobiliser les enfants comme acteurs de la vie citoyenne,

Considérant que le conseil municipal des enfants est un comité consultatif qui permet aux jeunes de participer activement à la vie de leur commune,

Madame Pigeon propose aux membres présents du Conseil Municipal la mise en place d'un conseil municipal des enfants (CME) à compter de l'année scolaire 2026/2027.

Ce conseil municipal des enfants aura pour objectif de favoriser la participation citoyenne et l'apprentissage de la démocratie dès le plus jeune âge.

Chaque collectivité qui souhaite se doter d'un conseil municipal des enfants en détermine librement les règles de constitution et de fonctionnement, dans le respect des valeurs de la République et des principes fondamentaux de non-discrimination et de laïcité.

En effet, le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal et ces instances peuvent comprendre des personnes qui n'appartiennent pas au conseil municipal.

Le CME est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

Le CME peut par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel il a été institué.

L'objectif éducatif est de permettre aux enfants un apprentissage de la citoyenneté adapté à leur âge qui passe notamment par la familiarisation avec les processus démocratiques (le vote, le débat contradictoire, les élections, l'intérêt général face aux intérêts particuliers, ...), mais aussi par une gestion des projets par les enfants eux-mêmes, accompagnés par l'ensemble de la communauté éducative.

A l'image d'un conseil municipal classique, les enfants élus devront donc réfléchir, décider puis exécuter et mener à bien des actions dans l'intérêt de tous, devenant ainsi des acteurs à part entière de la vie communale.

Le conseil municipal des enfants donne à chaque jeune le moyen de construire sa place au sein de la commune, dans le respect de soi, des autres et de son environnement. C'est un lieu d'expression, de dialogue, d'échange et de débat propre à construire une pensée collective, fondement d'une citoyenneté active.

Les objectifs principaux sont :

- Permettre aux jeunes d'appréhender la démocratie locale de façon active et ludique ;

- Considérer les jeunes élus comme des « partenaires » de la commune ;
- Faire connaître et reconnaître le rôle des jeunes du conseil municipal des enfants ;
- Garantir une visée éducative ;
- Fédérer autour de projets collectifs à visée d'utilité publique.

Le conseil municipal des enfants permet donc l'expression pleine et active de la démocratie locale et de la citoyenneté.

Il est proposé que la durée normale du mandat soit fixée à deux années complètes à date d'anniversaire des élections.

Monsieur le Maire propose que le CME soit présidé par Mme Pigeon.

Le conseil municipal des enfants est composé au maximum de 12 conseillers élus scolarisés en classe de CE2, CM1 et CM2 au moment des élections.

Les conseillers seront élus au scrutin majoritaire à un tour. Les élections se dérouleront dans les mairies annexes de Rives-du-Couesnon, sous le contrôle des élus municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la création d'un conseil municipal des enfants selon les modalités évoquées plus haut.

Autorise la mise en œuvre de l'organisation de cette nouvelle instance et des modalités de participation des conseillers enfants à la vie locale.

Désigne Madame Pigeon, adjointe en charge de la Citoyenneté et du lien intergénérationnel comme élue responsable du CME.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

19. DCM 2026.10.126 Adoption du règlement intérieur du conseil municipal des enfants (CME)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.2143-2 et L.2121-9,

Vu la délibération 2026.10.125 instaurant un conseil municipal des enfants dans la commune de Rives du Couesnon,

Considérant qu'il convient de déterminer les règles de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants, dans le respect des principes fondamentaux de la République, tels que les principes de non-discrimination et de laïcité ;

Considérant qu'afin de mettre en place ce nouveau CME dans les meilleures conditions, il convient d'en approuver les modalités de fonctionnement ;

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur du conseil municipal des enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le règlement intérieur du conseil municipal des enfants tel qu'annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Décisions du maire :

Monsieur le Maire rend compte de ses décisions :

1-DCM 2026.22 du 10/07/2026 Installation d'un rideau métallique au vestiaire du terrain de foot de Saint-Jean-sur-Couesnon

Considérant la nécessité d'installer un rideau métallique motorisé aux vestiaires de football de la commune déléguée de Saint Jean, Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la société KLOZ, domiciliée 14 Rue du Clos Michel, ZA du Gripail, 35590 Saint-Gilles, pour un montant total de deux mille six cent quatre-vingt-cinq euros HT (2 685.00€) soit trois mille deux cent vingt-deux euros TTC (3 222.00€).

2-DCM 2026.23 du 23/07/2026 Installation équipements froid pour le commerce de Saint-Marc-sur-Couesnon

Considérant la nécessité d'équiper le commerce de Saint-Marc en matériel de froid commercial (chambre froide, équipement de froid positif, cellule de refroidissement, rayonnages) afin d'assurer son fonctionnement, Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la société Alliance Froid Cuisine, domiciliée Ecopole Sud-Est, 15 rue de la

Frébardière, 35000 Rennes, pour un montant total de dix mille trois cent quarante et un euros et trente-sept centimes HT (10 341.37€) soit douze mille quatre cent neuf euros et soixante-quatre centimes TTC (12 409.64€).

3-DCM 2026.24 du 27/07/2026 Installation de volets roulants solaires à l'école de Saint-Marc-sur-Couesnon

Considérant la nécessité d'équiper l'école de Saint-Marc-sur-Couesnon de volets roulants afin d'assurer la protection thermique, solaire et la sécurité des locaux, Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la société SAB Menuiseries, domiciliée 114 rue de Nantes, 35300 Fougères, pour un montant total de quatre mille cinq cents euros HT (4 500.00€) soit cinq mille quatre cents euros TTC (5 400.00€).

4-DCM 2026.25 du 30/07/2026 Acquisition d'une caméra de visioconférence pour la commune de Rives-du-Couesnon

Considérant la nécessité d'équiper la commune d'une caméra de visioconférence afin de permettre l'organisation de réunions à distance, Monsieur le Maire décide de retenir le devis de l'entreprise AMAZON BUSINESS, LUXEMBOURG, pour un montant de huit cent soixante-seize euros et quarante-huit centimes HT (876.48€) soit mille cinquante-deux euros et quatre centimes TTC (1 052.04€).

5-DCM 2026.26 du 02/09/2026 Etude détaillée relative à la rénovation du réseau d'éclairage public de la commune de Rives-du-Couesnon

Considérant le plan pluriannuel d'investissement sur l'éclairage public validé par le conseil municipal sur une période de 7 ans, il convient de valider la prestation relative aux études préalables à la réalisation des travaux. Par conséquent, Monsieur le Maire décide de valider le devis du SDE35 pour un montant de **12 875 €**. (25751 € au total prise en charge à hauteur de 50% collectivité et SDE35).

Questions diverses :

- Plusieurs agents ont arrêté leur contrat à la rentrée. Une des personnes conduisant le car est en arrêt. Les annonces sont diffusées sur différents supports.
- La convention avec Orchestr'am sera résiliée et on procédera désormais par devis. M. Brard évoque le fait qu'il serait judicieux que ce soit un élu qui procède aux ventes des lots. Ce qui est projeté c'est une tarification de 500 € par lots et la publicité pour 3 lots pendant 1 an. Monsieur le maire mentionne que cela fait un budget de 12 000 €. Ce partenariat n'empêche pas les élus d'aller aux rendez-vous. Peut être faudrait-il revoir le process des lots pour être informés si des personnes viennent se renseigner en mairie. Il faudra refaire un panneau de publicité sur la commune.
- Restitution pour l'étude sur le cabinet paramédical le 22/10 à 19h30.
- Concernant l'étude pour la boulangerie de Vendel, la date de la restitution n'est pas calée.
- Conseil municipal des enfants : du 14 au 30 septembre dépôt des candidatures. Du 05 au 10 octobre affichage des affiches des enfants. Elections le 13 octobre de 16h30 à 19h. Une communication sera faite sur le site et sur panneau pocket.
- Arrêté municipal pour interdire l'utilisation des terrains de football. L'herbe commence à reverdir. Le maire espère que d'ici 15 jours/3 semaines ce soit mieux
- Réunion des maires du 14/09 annulée.
- Café de Saint-Jean-sur-Couesnon : les clés ont été récupérés et une visite des lieux faite. L'état est plutôt correct. Des devis sont en cours de réalisation. 5 dossiers différents de candidature ont été déposés. Il a été décidé d'auditionner les 5 candidats le mardi 29 septembre à partir de 9h et le vendredi 2 octobre toute la journée.
- La Commission finances aura lieu le lundi 28 septembre à 19h.
- Eolien : réunion d'information le mercredi 30 septembre à 19h30.
- Mercredi 30 septembre 15h à Beaucé: rencontre avec l'association l'outil en main de Fougères
- Prochain conseil le 15/10.

- Au forum des associations : rentrée dans la salle en chaussures de villes. Pas de tapis de posés. Le maire évoque que le temps était sec.
- Elections sénatoriales : une amende est encourue en cas de non-présentation.

En application de l'article R. 162 du code électoral, le délégué peut seulement invoquer un empêchement majeur résultant :

- d'une obligation professionnelle ;
- d'un handicap ;
- d'une raison de santé ;
- de l'assistance apportée à une personne malade ou infirme ;
- de son placement en détention provisoire ou de l'exécution d'une peine privative de liberté n'entraînant pas une incapacité électorale.

L'empêchement doit être établi par des justificatifs. Les motifs de convenances personnelles (par exemple, le souhait d'être présent à une manifestation locale ou à une réunion de famille le jour de l'élection des sénateurs) ne constituent pas un empêchement et ne permettent donc pas le remplacement du délégué par un suppléant.

Aussi, conformément à la circulaire du 6 mai 2026 relatif à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, le délégué empêché doit adresser au maire sa demande écrite ainsi que les justificatifs permettant d'établir la réalité de l'empêchement. Le maire transmet la demande et les justificatifs, ainsi que son avis au préfet.

Si la demande formulée ne remplit pas les conditions susmentionnées, l'élue est dans l'obligation de participer au scrutin sous peine d'une amende de 100 euros (article L. 318 du Code électoral).

- Commerce de Vendel : le fonds n'est pas vendu car il faut un avis des domaines que l'on attend. M ; Brard évoque des questions posées sur la pergola et la faïence. La question sur la faïence a été remontée. Concernant la pergola c'est problématique car nous sommes en périmètre monuments historiques. Ils auraient été démarché par d'autres communes.
- Véranda pour SG : devis pour la voirie d'environ 7 300 €. Vérandas d'environ 15 000 €. Il y a aussi une attente sur la chaudière et sur une extension.
- Subventions : aucune déclaration d'intention à FA pour FIE pour commerces. Donc pas de possibilité de faire la demande de subvention pour le FIE.

La séance est levée à 22h27.

Prochaine réunion du conseil municipal : jeudi 15 octobre 2026 à 19h30 à Saint-Jean-sur-Couesnon.

Le Maire,
David LEBOUVIER



Le secrétaire de séance,
Valérie GEORGEAULT